

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 juillet 2020

Président : M. HERRMANN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 9 juillet 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 83

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 2

Membres présents :

M. Dominique GRIMPRET	Mme Nadjoua BELHADEF	M. Jean DUBUET
M. Lionel SANCHEZ	M. Hamid EL HASSOUNI	M. Patrick CHAUPUIS
M. Nicolas SCHOUTITH	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Thierry FALCONNET	M. Antoine HOAREAU	M. Gaston FOUCHERES
Mme Brigitte POPARD	Mme Danielle JUBAN	M. José ALMEIDA
M. Patrick AUDARD	M. Benoît BORDAT	Mme Céline TONOT
M. Léo ACHAMBRE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Valérie GRANDET
Mme Hana WALIDI-ALAOUI	M. Jean-Philippe MOREL	M. Nicolas BOURNY
M. Guillaume RUET	Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Marie-Claire TERRIER	M. Christophe BERTHIER	Mme Catherine PAGEAUX
M. Samuel LONCHAMPT	Mme Françoise TENENBAUM	M. Didier RELOT
Mme Bénédicte PERSON-PICARD	M. Georges MEZUI	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard HERRMANN	Mme Laurence FAVIER	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Massar N'DIAYE	Mme Monique BAYARD
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Remi DETANG
M. François DESEILLE	M. Jean-François COURGEY	Mme Catherine GOZZI
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe SCHMITT
M. Philippe LEMENCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Kildine BATAILLE	M. Stéphane CHEVALIER	M. Jean-François DODET
M. Christophe AVENA	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Céline RABUT
Mme Claire TOMASELLI	M. Bruno DAVID	M. Frédéric GOULIER
M. Denis HAMEAU	Mme Laurence GERBET	M. Philippe BELLEVILLE
Stéphanie VACHEROT	Mme Claire VUILLEMIN	M. Adrien GUENE
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Olivier MULLER	M. Cyril GAUCHER
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Karine HUON-SAVINA	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
Mme Christine MARTIN	M. Patrice CHATEAU	M. Stéphane WOYNAROSKI
M. Marien LOVICH	Mme Laurence GOBET	.

Membres absents :

M. François REBSAMEN

Mme Céline RENAUD pouvoir à M. Emmanuel BICHOT

M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

OBJET : Compte Administratif 2019 - Budget principal et budgets annexes

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, également applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...]. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice* ». L'article L.5217-10-10 du code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs que « *[le] président du conseil de la métropole présente annuellement le compte administratif au conseil de la métropole (...). Le compte administratif est adopté par le conseil de la métropole* ».

Toutefois, compte-tenu de la crise sanitaire générée par la pandémie de coronavirus (COVID-19), la loi d'urgence du 23 mars 2020¹ a repoussé au 31 juillet 2020 la date butoir de délibération du conseil métropolitain pour l'arrêté des comptes 2019.

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de présenter le compte administratif 2019 de Dijon Métropole, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice.

Outre la maquette du compte administratif, **est annexé au présent rapport un document présentant de manière pédagogique et plus détaillée les principaux équilibres du compte administratif pour 2019**. Il est également précisé que cette annexe constitue « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* », en conformité avec l'obligation légale introduite par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui figure à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

¹ Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

PARTIE 1 - RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

En opérations réelles, tous budgets agrégés, hors reprise des résultats antérieurs non affectés et après élimination des flux réciproques entre budget principal et budgets annexes², le compte administratif 2019 [CA] s'établit aux montants suivants :

- Recettes de fonctionnement : 299 021 431,62 €, soit + 2,38 % par rapport au CA 2018
- Dépenses de fonctionnement : 235 956 877,09 €, soit + 2,09 % par rapport au CA 2018
- Dépenses d'investissement : 87 854 814, 88 €, soit + 6,21 % par rapport au CA 2018
- Recettes d'investissement : 60 324 146,88 €³, soit + 20,4 % par rapport au CA 2018

Toujours en opérations réelles, et hors flux réciproques entre budgets, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses totales de Dijon Métropole sur les derniers exercices, en millions d'euros (M€).

Évolution des dépenses depuis 2013							
Année	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dépenses réelles de fonctionnement	191,7 M€	199,7 M€	200,6 M€	202,6 M€	220,1 M€	231,1 M€	235,96 M€
Dépenses réelles d'investissement	119,7 M€	97,7 M€	94,0 M€	83,2 M€	78,8 M€	82,7 M€	87,85 M€
TOTAL	311,4 M€	297,4 M€	294,6 M€	285,8 M€	298,9 M€	313,8 M€	323,81 M€

1- Équilibre de la section de fonctionnement

Hors charges et produits exceptionnels⁴, les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une progression de + 6,73 M€ par rapport à 2018 (+ 2,32 %), supérieure à la hausse de + 5,19 M€ des dépenses réelles de fonctionnement (+ 2,26 % par rapport à 2018).

L'augmentation des volumes budgétaires de la section de fonctionnement par rapport au compte administratif 2018, tant en dépenses qu'en recettes, s'explique essentiellement :

- Concernant les recettes de fonctionnement, par l'évolution dynamique des recettes fiscales⁵, de l'ordre de + 5,8 M€ entre les comptes administratifs 2018 et 2019, dans un contexte de poursuite de la croissance économique, laquelle s'est élevée à environ + 1,3 % en 2019 (chiffres de l'INSEE).

Parmi les recettes fiscales enregistrant les plus fortes hausses, peuvent être soulignés :

- le versement mobilité, principale recette affectée au budget annexe des transports publics urbains, dont le produit a progressé de + 2,8 M€, et s'est établi à 60,3 M€⁶ en 2019 après 57,5 M€ en 2018 ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE], dont le produit ressort également en nette hausse par rapport à 2018, de l'ordre de + 1,32 M€, dans un contexte de croissance économique dynamique, tant à l'échelle nationale que métropolitaine. Le produit de CVAE

² Le total des flux réciproques entre le budget principal et les budgets annexes s'établit à 24 615 600,47 € au compte administratif 2019.

³ Montant incluant l'affectation d'une partie du résultat antérieur en section d'investissement (imputation 1068).

⁴ Les charges et produits exceptionnels sont respectivement imputés aux chapitres 67 et 77

⁵ Somme des recettes fiscales imputées aux chapitres 73 « Impôts et taxe » et 731 « Impositions directes ».

⁶ Dont 810 K€ de compensation de la part de l'État au titre de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises de 9 à 11 salariés depuis 2017.

perçu par Dijon Métropole s'est ainsi élevé à 23,16 M€ en 2019 (après 21,84 M€ en 2018, 20,96 M€ en 2017, et 20,4 M€ en 2016).

- Concernant les dépenses de fonctionnement, par **des charges de fonctionnement nouvelles**, dont certaines revêtent un caractère ponctuel, et/ou s'inscrivent dans le cadre de projets structurants, parmi lesquels, entre autres :

- **le projet « Dijon, Territoire modèle du système alimentaire durable de 2030 »**, pour lequel 463 K€ de dépenses ont été engagées en 2019 (après 132,4 K€ en 2018), afin de faire de Dijon Métropole, à l'horizon d'une dizaine d'années, le laboratoire d'une agriculture performante et durable en milieu urbain et péri-urbain, basé sur des modèles économiques viables pour des productions locales créatrices d'emplois. Preuve du caractère innovant et reconnu de ce projet, Dijon Métropole fait partie des 24 lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt de l'État « Territoires d'innovation de grande ambition » (TIGA), parmi 117 candidats de toute la France ;

- **le soutien aux deux grandes écoles d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et ESTP Paris (École spéciale des travaux publics)⁷**, durant la phase d'implantation et de montée en puissance de leur campus dijonnais : 823,3 K€ (après 320 K€ en 2018) ;

- **l'augmentation significative, mais ponctuelle, des dépenses de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères**, lesquelles se sont élevées à 4,79 M€ en 2019, contre 4,25 M€ en 2018, soit une hausse de près de + 550 K€, en raison, essentiellement, de la réalisation en 2019 de travaux concomitants sur l'usine et son groupe turbo-alternateur, destinés à augmenter la production d'énergie thermique exportée sur le réseau de chaleur. La réalisation de ces travaux a donc nécessité, durant la période de « chantier », de détourner une partie des déchets habituellement traités par l'UIOM vers d'autres sites. Il est précisé que ces dépenses s'inscrivent toutes dans le cadre de projets innovants et bénéfiques, tant d'un point de vue environnemental que d'un point de vue budgétaire pour Dijon Métropole, du fait des recettes conséquentes attendues (augmentation à terme des recettes annuelles de vente de chaleur, dans une proportion restant cependant à déterminer, et perception prévisionnelle en 2020 de plus de 6 M€ de certificats d'économie d'énergie [CEE] accordés par EDF dans le cadre de cette démarche de maîtrise de la demande d'énergie) ;

- **l'accélération de la mise en œuvre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public**, dont le coût de fonctionnement, à hauteur de 3,3 M€ en 2019, a progressé de + 0,9 M€ par rapport à 2018 (2,44 M€) ;

- **un effort budgétaire accentué en matière de propreté urbaine (nettoyage de la voirie)⁸**, avec 1,89 M€ engagés en 2019, contre 1,48 M€ en 2018 (soit une hausse de + 400 K€ entre les deux exercices) ;

- **la hausse des charges d'exploitation des parkings en ouvrage⁹** de l'ordre de + 590 K€, lesquelles se sont établies à 4,77 M€ en 2019, après 4,22 M€ en 2018, conséquence de la mise en service du nouveau parking aérien Monge fin 2018, ainsi que de la poursuite de la réalisation par le délégataire, en plus des dépenses de fonctionnement courantes des équipements, d'un important programme d'investissement (7,2 M€ hors taxes sur la durée de la délégation de service public) ;

⁷ Actions référencées n°80 « Ecole ESTP » et n°75 « Ecole ESEO » du contrat de métropole conclu par Dijon Métropole avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

⁸ Hors frais de personnel

⁹ Volet « Parkings en ouvrage » de la délégation des services publics de la mobilité, mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017

- **l'augmentation des coûts de fonctionnement du réseau de transport public urbain**, à travers notamment la progression de + 1,43 M€ du forfait de charges versé à l'exploitant dans le cadre de la délégation des services publics (DSP) de la mobilité entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, s'établissant à 71,82 M€ au compte administratif 2019, après 70,39 M€ au CA 2018. Au-delà des indexations de prix prévues au contrat, cette hausse s'explique, entre autres, d'une part, par l'intéressement du délégataire aux recettes commerciales, se traduisant, en cas de hausse du montant des recettes réellement constatées, par un complément de forfait de charges, ainsi que d'autre part, par le développement de services supplémentaires pour les usagers du réseau : poursuite et accélération du déploiement de *l'open payment* (utilisation de la carte bancaire sans contact comme titre de transport), mutualisation des billettiques (*cf. exhaustivité des facteurs de hausse à la partie 4 du présent rapport consacrée à l'évolution des dépenses de fonctionnement*).

In fine, la capacité d'autofinancement (épargne brute) dégagée à la clôture de l'exercice 2019 s'établit ainsi à 62,1 M€, soit le niveau le plus élevé de la mandature, confirmant ainsi la consolidation de la situation financière de la Métropole depuis 2014.

Ce niveau particulièrement significatif est indispensable pour, à la fois, permettre le remboursement de la dette existante et autofinancer une part significative du programme d'investissement de la mandature.

2- Un résultat disponible élevé à la clôture de l'exercice 2019

Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des reports, **le résultat disponible à fin 2019 s'élève à 57,3 millions d'euros**, dont 18,1 millions d'euros pour le budget principal et 26,1 millions d'euros pour le budget annexe des transports.

Ce niveau élevé de résultat, représentant 17,7 % du total des dépenses de l'exercice 2019 (323,8 M€ de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement cumulées), s'explique essentiellement :

- d'une part, par les excédents dégagés au niveau du budget annexe des transports (26,1 M€), en anticipation des investissements réguliers et souvent significatifs de gros entretien renouvellement sur le réseau et les véhicules de transports publics urbains ;
- d'autre part, par le caractère structurellement excédentaire de certains budgets annexes tels que, notamment, celui de l'assainissement et celui du groupe turbo-alternateur de l'usine d'incinération des ordures ménagères (près de 10 M€ d'excédents cumulés au total sur ces deux budgets annexes).

3- Contractualisation avec l'Etat - Un objectif de progression des dépenses réelles de fonctionnement respecté, ces dernières ne progressant que + 1,02 % par rapport au compte administratif 2018, en-deçà des + 1,2% autorisés

Depuis 2014, les collectivités locales ont contribué de manière accrue au redressement des comptes publics, par le biais :

- tout d'abord, jusqu'en 2017, d'une réduction drastique des concours financiers attribués par l'Etat ;
- puis, à compter de 2018, d'un encadrement par l'Etat de l'évolution des dépenses de fonctionnement locales. Cette nouvelle démarche, dite de « contractualisation », a conduit les principales d'entre elles, dont Dijon Métropole, à devoir signer avec l'Etat un contrat limitant la progression des dépenses réelles de fonctionnement de leurs budgets principaux à + 1,2 % par an entre 2018 et 2020, inflation comprise (*cf. délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2018 approuvant la signature dudit contrat avec l'Etat*).

Dans ce contexte, la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement a constitué en 2019, comme les années précédentes, une priorité pour Dijon Métropole.

Fruit d'efforts de gestion locaux entrepris bien en amont de la signature dudit contrat, **cette trajectoire de progression des dépenses de fonctionnement imposée par l'Etat a été respectée**

en 2019 par la métropole, comme cela avait déjà été le cas en 2018.

Ainsi, en 2019, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de la métropole, couvertes par le périmètre de la contractualisation, ont progressé de + 0,25 % par rapport au compte administratif 2018, en-deçà des + 1,2 % autorisés (après une diminution de - 0,40 % en 2018 par rapport à la cible définie par l'Etat¹⁰).

Le tableau ci-après retrace la trajectoire de progression des dépenses de fonctionnement au regard du contrat passé avec l'Etat.

Budget principal - trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement au regard du contrat passé avec l'État (chapitres 014 et 013 retraités, exclus du périmètre de la contractualisation)	Montants en K€		
	Rappel base 2017	CA 2018	CA 2019
Montant des dépenses contractualisées (le niveau maximal des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal de Dijon métropole est calculé pour les années 2018 et suivantes par application à la base 2017 d'un taux d'évolution annuel de + 1,2 %)	97 851	99 026	100 214
		1,20%	1,20%
Montant des dépenses réelles avant retraitement (périmètre contractualisation, hors chapitres 014 et 013)		98 227	108 868
Retraitements opérés		764	9 598
<i>Dont valorisation des personnels transférés dans le cadre de la création de services communs entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, et quelques communes membres et CCAS volontaires</i>			8 492
<i>Dont transfert de la gestion de la nouvelle piscine du carrousel à compter de sa date de réouverture en sept 2019</i>			342
<i>Dont transfert de la gestion de la compétence "stationnement de surface" au 1er janv 2018</i>		764	764
Montant des dépenses réelles après retraitement (périmètre contractualisation, hors chapitres 014 et 013)		97 463	99 270
Pourcentage de progression par rapport à la base contractualisée		-0,40%	0,25%
Ecart par rapport à l'objectif contractualisé		-1 563	-180
Reprise financière en cas de dépassement de l'objectif contractualisé (reprise en N+1)		Néant	Néant

En 2019, cette gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement intercommunales a permis à Dijon Métropole, non seulement de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants de son territoire, mais également de préserver et même d'augmenter son niveau d'investissement (*cf. infra*), le tout sans majoration de la pression fiscale pour les ménages et entreprises.

Les taux des taxes d'habitation, foncières et d'enlèvement des ordures ménagères ont ainsi été maintenus au même niveau qu'en 2018.

¹⁰ Dans la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019, relative à l'adoption du compte administratif 2018, était affichée une hausse de + 0,38 % en 2018 des dépenses de fonctionnement, en-deçà de l'objectif contractualisé avec l'Etat (+1,2 % par an). Toutefois, il est précisé que cette progression ne tenait pas compte du retraitement du transfert par la Ville de Dijon, à Dijon Métropole, de la gestion de la compétence « stationnement de surface » au 1^{er} janvier 2018. Après retraitement du montant des dépenses brutes transférées dans le cadre dudit transfert, arrêté à 763 973 € par la Commission locale d'évaluation des charges transférées [CLECT] dans son rapport du 11 juin 2018, les dépenses de fonctionnement enregistraient ainsi, en 2018, une diminution de - 0,40 % par rapport à 2017, au regard de l'engagement contractuel passé avec l'Etat.

Les points majeurs du compte administratif 2019 sont récapitulés ci-après, en rappelant qu'un document plus détaillé concernant les équilibres budgétaires et le détail des dépenses et recettes réalisées sur l'ensemble des budgets (principal et annexes) est également annexé au présent rapport.

PARTIE 2 – SITUATION FINANCIÈRE DE DIJON MÉTROPOLE À L'ISSUE DE L'EXERCICE 2019

À l'issue de l'année 2019, dernier exercice budgétaire complet de la mandature entamée en 2014, **la situation financière de la métropole apparaît solide, et s'est même encore renforcée par rapport à 2018.**

L'exercice 2019 se caractérise ainsi, tous budgets confondus, par :

- **le niveau d'épargne le plus élevé depuis 2014 (1) ;**
- **l'encours de dette le plus faible depuis le début de la mandature, et même depuis 2011 (2) ;**
- **la capacité (délai) de désendettement, en conséquence, la plus basse depuis 2014, traduisant une situation financière saine (3), à l'aube de l'importante crise sanitaire et économique débutée au début de l'année 2020.**

1- Une épargne brute au plus haut depuis le début de la mandature

D'un point de vue méthodologique, l'épargne brute correspond, au sens légal, à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. En analyse financière, sont également retraitées du calcul de cette épargne les dépenses et recettes exceptionnelles (chapitres comptables 67 et 77).

L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement, indispensable pour le remboursement de la dette existante et pour l'autofinancement d'une partie du programme d'investissement, **s'est établie à 62,1 M€ en 2019, soit le niveau le plus élevé de la mandature (cf. tableau rétrospectif supra).**

Sa **progression par rapport à 2018** (60,5 M€ au CA 2018) traduit, entre 2018 et 2019, une évolution des recettes de fonctionnement plus dynamique que celle des dépenses de fonctionnement.

Evolution de l'épargne brute depuis 2014 - Tous budgets confondus

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne brute	41,6 M€	54,5 M€	54,3 M€	61,2 M€	60,5 M€	62,1 M€

2- L'encours de dette le plus bas depuis 2011

(après un désendettement supplémentaire de - 16,18 M€ entre 2018 et 2019)

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette de Dijon Métropole s'établit à 325,06 M€, contre 341,24 M€ au 31 décembre 2018, soit un désendettement de - 16,18 M€.

Evolution de l'encours de dette entre 2018 et 2019 <i>(en millions d'euros - M€)</i>		
	Encours de dette au 31 décembre 2018	341,24 M€
-	Amortissement de la dette effectué en 2019	-23,68 M€
+	Emprunts nouveaux mobilisés en 2019	7,5 M€
=	Encours de dette au 31 décembre 2019	325,06 M€
Désendettement		-16,18 M€

Sur le seul budget annexe des transports, l'encours diminue de - 8 M€ en 2019, tandis que le

budget principal affiche un désendettement de - 6 M€, Dijon Métropole satisfaisant ainsi l'objectif d'amélioration du besoin de financement de son budget principal contractualisé avec l'Etat (défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette), qui fixait un objectif de réendettement maximal de + 13 M€ en 2019 (*cf. délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2018 approuvant la signature dudit contrat avec l'Etat*).

3- Une situation financière saine

Tous budgets consolidés, dans un contexte de désendettement important de Dijon Métropole engagé depuis 2014 et du maintien d'un niveau significatif d'épargne brute, la capacité de désendettement (*encours de dette / épargne brute, en retraitant les charges et produits exceptionnels du calcul de cette dernière*) s'établit à **5,2 ans** en 2019 (contre 5,6 ans en 2018, 5,8 ans en 2017 et 6,8 ans en 2016).

Sur le seul budget principal, la capacité de désendettement s'établit à **2,8 ans** (contre 3 ans en 2018, 3,6 ans en 2017 et 4 ans en 2016), soit un niveau particulièrement faible comparativement à de nombreuses autres métropoles françaises.

PARTIE 3 - RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES EN 2019

Des recettes réelles de fonctionnement en hausse de + 2,38 % par rapport à 2018

▪ Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **299 021 431,62 €** au compte administratif 2019 et ont progressé de + 2,38 % par rapport à 2018.

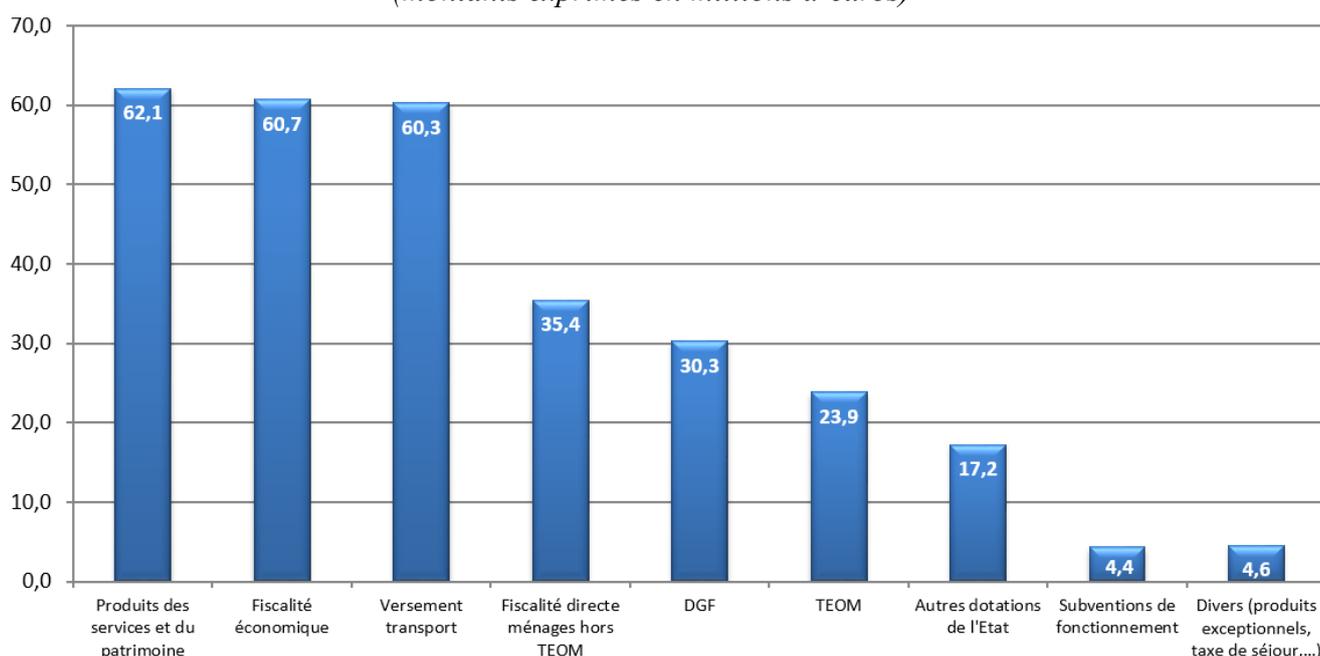
Après retraitement des produits exceptionnels (cf. infra, le détail des produits exceptionnels), les recettes de fonctionnement progressent de + 2,32 % par rapport à 2018.

Recettes réelles de fonctionnement <i>(flux réciproques entre budget principal et budgets annexes retraités)</i>	Réalisé 2019	Rappel réalisé 2018	% CA 2019 / CA 2018
	299 021 431,62	292 079 661,94	2,38%
(-) Produits exceptionnels (chapitre 77)	1 633 276,34	1 421 772,90	
= Recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels	297 388 155,28	290 657 889,04	2,32%

▪ Le graphique suivant présente la répartition des 299,08 M€ de recettes réelles de fonctionnement comptabilisées au compte administratif 2019.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2019

(montants exprimés en millions d'euros)



▪ **Les produits de la fiscalité** (hors versement transport et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) se sont élevés à **98,97 M€ en 2019**, après 96,6 M€ au compte administratif 2018. Cette évolution, de l'ordre de + 2,5 % par rapport à 2018, s'explique à la fois par l'actualisation légale des bases décidée au niveau national selon des paramètres fixés par le Parlement (+ 2,2%), ainsi que par le dynamisme économique et démographique de la Métropole.

Les recettes fiscales 2019 se répartissent comme suit :

- 60,7 M€ de produit des impositions économiques, après 59,7 M€ en 2018 (comprenant, la Contribution Économique Territoriale incluant la CFE et la CVAE, la taxe sur les surfaces commerciales, les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau), traduisant la dynamique économique toujours présente sur le territoire métropolitain, en rappelant également que le taux de CFE est resté stable en 2019 ;
- 35,4 M€ de produit de la fiscalité ménages (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), après 34,4 M€ perçus en 2018, cette évolution s'expliquant à la fois par l'actualisation légale des bases de + 2,2 % définie par le Parlement, ainsi que par l'évolution physique des bases d'imposition sur le territoire de la métropole. Il est rappelé que les taux d'imposition ménages sont restés stables en 2019 par rapport à 2018 ;
- 2,39 M€ correspondant au produit de la taxe de séjour (contre 1,93 M€ en 2018), intégralement reversé à l'office de tourisme métropolitain et au Département de la Côte d'Or, conformément à la législation en vigueur. Cette augmentation dynamique du produit de la taxe de séjour s'explique notamment par :
 - l'instauration, par le Département de la Côte d'Or, d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour, prélevée par la Métropole pour le compte de celui-ci (selon un taux uniforme de 10%, s'ajoutant aux tarifs déjà votés par Dijon Métropole) ;
 - la collecte obligatoire de la taxe par les plates-formes de réservation d'hébergements en ligne, effective à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
 - la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un tarif spécifique applicable aux hébergements touristiques non classés ou en attente de classement, fixé à 5 % du coût hors taxes par personne de la nuitée¹¹ ;
 - la régularisation de la situation de plusieurs dizaines d'hébergeurs touristiques du territoire, suite aux campagnes d'information et prises de contact individuelles effectuées par la direction des finances de la Métropole.
- 290 K€ de taxe locale sur la consommation finale d'électricité (contre 326 K€ en 2018), perçue par Dijon Métropole en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire. À noter que le produit de cette taxe demeure toutefois assez limité, dans la mesure où celle-ci est perçue uniquement sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants, aucune commune de plus de 2 000 habitants n'ayant fait le choix de procéder à son transfert à la métropole ;
- 185 K€ d'attribution de compensation « négative » versée par six communes à Dijon Métropole, conformément aux évaluations successives des charges transférées effectuées par la CLECT (*commission locale d'évaluation des charges transférées*).

▪ **Le produit du versement transport** (désormais dénommé « versement mobilité »), principale recette du budget annexe des transports publics urbains, s'est élevé à 60,3 M€ en 2019 (*incluant 810 K€ de compensation de la part de l'État au titre de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises de 9 à 11 salariés depuis le 1^{er} janvier 2016*), après 57,5 M€ en 2018. Cette progression conséquente (+ 2,8 M€ d'une année sur l'autre) traduit un dynamisme incontestable de l'assiette de cette recette en 2019, dans un contexte de poursuite de diminution du chômage sur le territoire métropolitain.

▪ **Le produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** s'est élevé à 23,9 M€ au CA 2019, contre 23,4 M€ au CA 2018. Cette évolution s'explique par l'actualisation légale des bases de + 2,2% décidée par le Parlement et par l'évolution physique des bases sur le territoire de la métropole dijonnaise, en rappelant que le taux de la taxe est demeuré stable par rapport à 2018.

¹¹ avec pour objectif d'inciter lesdits hébergements à se classer, et de limiter au maximum la concurrence déloyale pour les établissements hôteliers et les meublés de tourisme traditionnels.

▪ **Les dotations de l'État, compensations fiscales incluses**, se sont établies à 47,5 M€ en 2019, soit un montant stable par rapport à 2018.

Après quatre années consécutives de recul, l'Etat a finalement décidé, depuis 2018, de stabiliser les concours financiers aux collectivités locales.

Toutefois, cette stabilité à l'échelle nationale n'a pas empêché la DGF de la Métropole de connaître **de nouvelles diminutions, de l'ordre de - 379 K€ en 2018, puis de - 515 K€ supplémentaires en 2019**, sous l'effet des mécanismes de répartition de l'enveloppe de DGF entre communes et EPCI bénéficiaires, et notamment du mécanisme d'écêtement de la composante de la DGF dite « dotation de compensation »¹². La DGF perçue par Dijon Métropole s'est ainsi établie à 30,33 M€ en 2019, après 30,84 M€ en 2018.

En outre, Dijon Métropole a également perçu les dotations suivantes de l'Etat, stables ou en quasi-stabilité par rapport à 2018 :

- 12,9 M€ de dotations de compensation résultant de la suppression de la taxe professionnelle, se répartissant de la manière suivante :

- 8,52 M€ au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources [FNGIR] ;

- 4,4 M€ au titre de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle [DCRTP] ;

- 2,18 M€ de compensations fiscales (après 1,59 M€ en 2018) ;

- 2,09 M€ de DGD (dotation générale de décentralisation) transports scolaires, perçus par Dijon Métropole en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains.

▪ **Les produits des services et du patrimoine** (chapitres comptables 70 et 75) **atteignent 62,1 M€** en 2019 (après 60,5 M€ en 2018), et progressent de + 2,6 %.

Les principaux facteurs d'évolution et faits marquants de l'exercice 2019 ont été les suivants :

- **Une progression dynamique des recettes d'exploitation dans le cadre de la délégation de services publics (DSP) Mobilité**

Totalisant un produit de 32,03 M€ en 2019, les recettes liées à l'exercice de la compétence mobilité enregistrent une hausse importante, de près de + **2,1 M€** par rapport au compte administratif 2018 (29,92 M€), essentiellement sous l'effet de la progression des recettes liées au stationnement payant sur voirie, ainsi que des recettes d'exploitation du réseau de transports publics urbains *Divia*.

Recettes d'exploitation de la délégation des services publics (DSP) de la Mobilité	2018	2019	Evolution
Volet Transports publics urbains	20 936 700,20	21 503 740,92	567 040,72
Volet Stationnement de surface	4 984 334,67	6 591 977,46	1 607 642,79
<i>Dont redevance de paiement spontané par les automobilistes</i>	3 870 758,24	4 932 430,80	1 061 672,56
<i>Dont FPS (forfait post-stationnement)</i>	1 113 576,43	1 659 546,66	545 970,23
Volet Parkings en ouvrage	3 718 352,07	3 663 513,19	-54 838,88
Volet Fourrière automobile	282 750,00	270 353,24	-12 396,76
Total des produits issus de l'exploitation des services publics de la Mobilité	29 922 136,94	32 029 584,81	2 107 447,87

¹² À enveloppe nationale constante, cet écêtement est destiné à « compenser » la hausse mécanique de la DGF engendrée par différents facteurs (hausse de population, évolutions de l'intercommunalité via regroupements et fusions, créations de communes nouvelles etc.). En d'autres termes, l'enveloppe de DGF nationale augmentant mécaniquement d'année en année, cette hausse doit être compensée via la diminution d'autres composantes de la DGF, d'où ce dispositif d'écêtement qui s'applique, entre autres, sur la dotation de compensation des EPCI (et sur la dotation forfaitaire des communes). En 2019, la diminution de la DGF de la Métropole est, ainsi, quasi-exclusivement due à ce mécanisme, avec un recul de la dotation de compensation de près de - 527 K€ par rapport à 2018.

Les recettes liées au stationnement payant sur voirie ont ainsi progressé de + 1,6 M€ (6,6 M€ perçus en 2019, contre 5 M€ en 2018), dans un contexte :

- d'une part, de modernisation des services de commercialisation et de paiement (nouveaux horodateurs en fonctionnement depuis le mois d'avril 2018, et ouvertures des applications permettant la dématérialisation du paiement), ayant permis une diminution significative des « non-paiements » et de la fraude ;
- d'autre part, d'une extension des zones de stationnement payant sur voirie, à la demande des riverains des quartiers concernés : secteurs Hyacinthe Vincent, Allées du Parc, centre-ville et Montchapet ¹³.

Ces recettes se répartissent comme suit :

- une redevance de paiement spontané du stationnement sur voirie par les automobilistes, s'élevant à 4,9 M€ (après 3,9 M€ au CA 2018), à politique tarifaire inchangée depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- un forfait de post-stationnement (remplaçant l'amende pour infraction au stationnement payant), à hauteur de 1,6 M€ en 2019 (après 1,1 M€ au CA 2018), étant rappelé que le niveau de forfait de post-stationnement minoré demeure strictement identique à celui de l'amende pénale applicable avant 2018 (17 euros).

Par ailleurs, **les recettes d'exploitation du réseau de transports publics urbains Divia**, collectées par le délégataire Keolis dans le cadre de la délégation des services publics (DSP) de la mobilité, puis reversées par ce dernier à Dijon Métropole, **progressent de + 587 K€ (21,51 M€ titrés en 2019, après 20,94 M€ en 2018)**, cette hausse s'expliquant à la fois :

- par le déploiement progressif de l'*open payment* depuis 2018, d'abord dans les tramways, puis dans les bus, permettant ainsi d'utiliser la carte bancaire sans contact comme titre de transport ;
- par l'actualisation des tarifs de transport approuvée par délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2018, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

- Des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets ménagers en diminution significative

Avec un produit de **12,6 M€ en 2019**, les recettes de ce secteur enregistrent une baisse importante, de près de **- 1,5 M€**, par rapport au compte administratif 2018 (14,1 M€),

En premier lieu, la baisse des produits de ce secteur s'explique, en partie, par un fait exceptionnel intervenu en 2018, à savoir la réémission sur le budget annexe du groupe turbo-alternateur, au cours de cet exercice, de près de 580 K€ de titres de recettes erronés initialement émis durant l'exercice 2017.

Après retraitement de cet « artefact » comptable, **les produits de ce secteur d'activités affichent une diminution « réelle » de - 0,9 M€ par rapport à 2018**, et se décomposent comme suit :

Recettes afférentes au secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères (chapitres 70 + 75)	2018	2019	Evolution
Usine d'incinération	2 573 282	1 848 328	-724 954
Redevance spéciale gros producteurs	2 347 002	2 399 464	52 462
Centre de tri	1 257 635	1 182 525	-75 110
Autres tris et produits de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles, déchets verts...)	418 588	417 877	-712
Déchetteries	319 282	271 881	-47 401
Prestations facturées aux collectivités clientes (budgets annexes)	2 289 047	2 882 766	593 718
Traitements des DASRI - déchets d'activités de soins à risques infectieux - (budget annexe)	1 279 814	1 005 293	-274 521
Centre d'enfouissement technique des déchets (budget annexe)	470 762	10 216	-460 545
Groupe turbo-alternateur de l'usine d'incinération - vente d'électricité (budget annexe)	3 185 752	2 557 149	-628 603
Total des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets	14 130 529	12 575 500	-1 555 029

Certains pans d'activité du secteur « collecte et traitement des déchets » enregistrent en effet une diminution, parfois importante, de leurs produits (exception faite de la baisse, en trompe-

¹³

Modification et agrandissement du secteur résident « Gare Sud » et création d'un secteur résident « centre-ville sud » (entre la rue de Tivoli et la rue du Transvaal), avec, au total : création de 123 places payantes de courte durée (2h30), création de 763 places payantes de longue durée (9h), et transformation de 109 places de courte durée en places de longue durée.

l'œil, des recettes du groupe turbo-alternateur de l'usine d'incinération, cf. supra) :

- une baisse substantielle de - 725 K€ des produits générés par l'usine d'incinération des ordures ménagères (1,85 M€, après 2,57 M€ au CA 2018), faisant suite, essentiellement :
 - d'une part, à la réouverture en 2019, après près de trois ans de travaux, de l'équipement de l'Eurométropole de Strasbourg dont les déchets étaient traités, durant ce laps de temps, par l'usine d'incinération de Dijon Métropole ;
 - d'autre part, à l'arrêt pendant plusieurs mois en 2019 de l'usine d'incinération des ordures ménagères dijonnaise et de son groupe turbo-alternateur, le temps de la réalisation de travaux sur ces équipements destinés à accroître la valorisation énergétique à la fois sous la forme d'électricité, et sous la forme de chaleur restituée aux réseaux de chaleur de la métropole dijonnaise ;
- la perte définitive des recettes d'exploitation du centre d'enfouissement technique [CET] des déchets inertes (- 460,5 K€), suite à la fermeture de ce dernier au 31 décembre 2018, conséquence de l'arrivée à saturation de ses capacités de stockage ;
- la baisse de - 274,5 K€ du produit des traitements des déchets d'activités de soins à risques infectieux, conséquence de la concurrence accrue dans ce secteur et de la baisse des tarifs décidée, dans ce contexte, par le conseil métropolitain ;
- un recul de - 75 K€ des recettes du centre de tri des ordures ménagères (1,18 M€ en 2019 contre 1,26 M€ au CA 2018), s'expliquant essentiellement par la diminution des recettes de la vente de matières aux filières de recyclage, dont le montant varie en fonction du cours des matériaux.

A contrario, d'autres produits d'activité progressent par rapport à 2018, ou s'établissent en quasi-stabilité, avec :

- la croissance de + 594 K€ des recettes des prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères facturées aux collectivités clientes (retracées au sein de deux budgets annexes dédiés), lesquelles se sont élevées à 2,88 M€ en 2019, contre 2,29 M€ en 2018. Dijon Métropole a en effet été attributaire de nouveaux marchés de traitement de déchets, pour ce qui concerne notamment la communauté de communes du Pays d'Arnay Liernais, le Syndicat mixte de traitements des déchets de Montbard « Haute Côte d'Or », et la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;
- la hausse de + 52 K€ du produit de la redevance spéciale appliquée aux gros producteurs de déchets (2,4 M€, après 2,33 M€ en 2018) ;
- une quasi-stabilité du produit des « autres tris » issus de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles, service de collecte des déchets verts, ...), lequel s'est élevé à 417,9 K€ (après 418,6 K€ au CA 2018).

- Autres faits marquants concernant l'évolution des produits des services et du patrimoine par rapport au compte administratif 2018 :

Parmi les autres postes en progression, les hausses les plus significatives sont les suivantes :

- la nouvelle hausse de + 75 K€ du loyer acquitté par la SASP DFCO (club de football professionnel) au titre de l'occupation du stade Gaston Gérard (993 K€ perçus par la métropole en 2019, après 919 K€ au CA 2018 et 281 K€ au CA 2017), en application de la convention conclue avec le club le 26 mars 2015, laquelle prévoit le versement d'une redevance annuelle fixe de 390 K€ HT, complétée d'une part variable égale à 5% du chiffre d'affaires généré par les activités du club ;
- l'encaissement de loyers, à hauteur de 186 K€, versés par les entreprises implantées dans les locaux du technopôle AgrOnov à Bretenière, propriétés de Dijon Métropole (après 151 K€ au CA 2018, et 89 K€ au CA 2017) soit une nouvelle hausse des loyers perçus de + 35 K€ en 2019. Il est rappelé que les loyers avaient déjà progressé de + 62 K€ en 2018, en raison de l'accroissement progressif du taux d'occupation des bâtiments.

▪ Par ailleurs, **les subventions de fonctionnement reçues (subdivisions des comptes 747) se sont établies à 4,4 M€ en 2019** (après 5,1 M€ perçus en 2018), avec, pour les plus significatives d'entre-elles :

- 2,94 M€ de subventions d'éco-organismes dans le cadre du fonctionnement du centre de tri (après 3,56 M€ au CA 2018), dont 2,64 M€ de l'organisme ADELPHE, et 297 K€ attribués par CITEO ;
 - 412 K€ de subventions attribuées notamment par l'ANRU (Agence nationale de la rénovation urbaine) et l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), en matière, respectivement, de rénovation urbaine et de logement, ainsi qu'à des subventions de l'État, du Département de la Côte d'Or et des bailleurs sociaux dans le cadre du contrat de ville ;
 - 314,1 K€ de l'Agence de l'eau perçus « par » les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, dont 236,7 K€ correspondant à la prime pour épuration de la station d'épuration des eaux de Chevigny-Saint-Sauveur, et 77,4 K€ à une subvention au titre des études conduites concernant l'aire d'alimentation des captages (AAC) de la nappe sud couvrant le territoire des communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte et Longvic ;
 - 283 K€ de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la métropole dijonnaise ;
 - 135 K€ de l'ADEME, dans le cadre du programme ZDZG («Territoire zéro déchet, zéro gaspillage») dans lequel s'inscrit Dijon Métropole, à travers notamment la mise en place de mesures de prévention des déchets visant à réduire le gaspillage alimentaire, les déchets d'emballages et autres déchets.
- Enfin, **les produits exceptionnels** (*chapitre comptable 77*) encaissés en 2019 se sont élevés à **1,6 M€**. Ils se répartissent de la manière suivante :
- 1,04 M€ de produit des cessions d'immobilisations (*compte 775*), comprenant :
 - 629,2 K€ de produit de cessions de tènements fonciers au sein de la zone industrielle de Longvic, dont 589,4 K€ au profit d'ENEDIS, et 39,7 K€ à destination de la société EDIB (Elimination Déchets Industriels Bourgogne) ;
 - 399 K€ correspondant à la rétrocession à la Ville de Dijon de propriétés jouxtant des biens appartenant à cette dernière, situées aux, 31, 41, 51 avenue de Langres à Dijon, et dont la métropole n'a plus l'utilité depuis l'achèvement de la réalisation des aménagements du tramway ;
 - 15,6 K€ de cessions de bacs à ordures ménagères usagés à la société Régéplastic, spécialisée dans le recyclage de produits et matières plastiques.
 - 192 K€ correspondant à des régularisations de mandats rattachés comptablement à l'exercice précédent (*compte 7718*) : il s'agit essentiellement de mandats de dépenses afférents au contrat de délégation des services publics de la mobilité [*budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage*], rattachés de manière surévaluée à l'exercice 2019 ;
 - 306,1 K€ de remboursements de trop perçus sur les dépenses engagées par Dijon Métropole dans le cadre du contrat de maintenance des stations du tramway (229,9 K€), du volet des transports publics urbains du contrat de délégation des services publics de la mobilité (57,3 K€), ainsi que sur la consommation électrique des sous-stations du tramway (18,9 K€) [*budget annexe des transports publics urbains*] ;
 - 29,4 K€ de compensation versée par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'utilisation par cette dernière de la Vélo-station située sur le pôle d'échanges multimodal de la gare de Dijon.

PARTIE 4 - DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES EN 2019

Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse de + 2,09 % par rapport à 2018

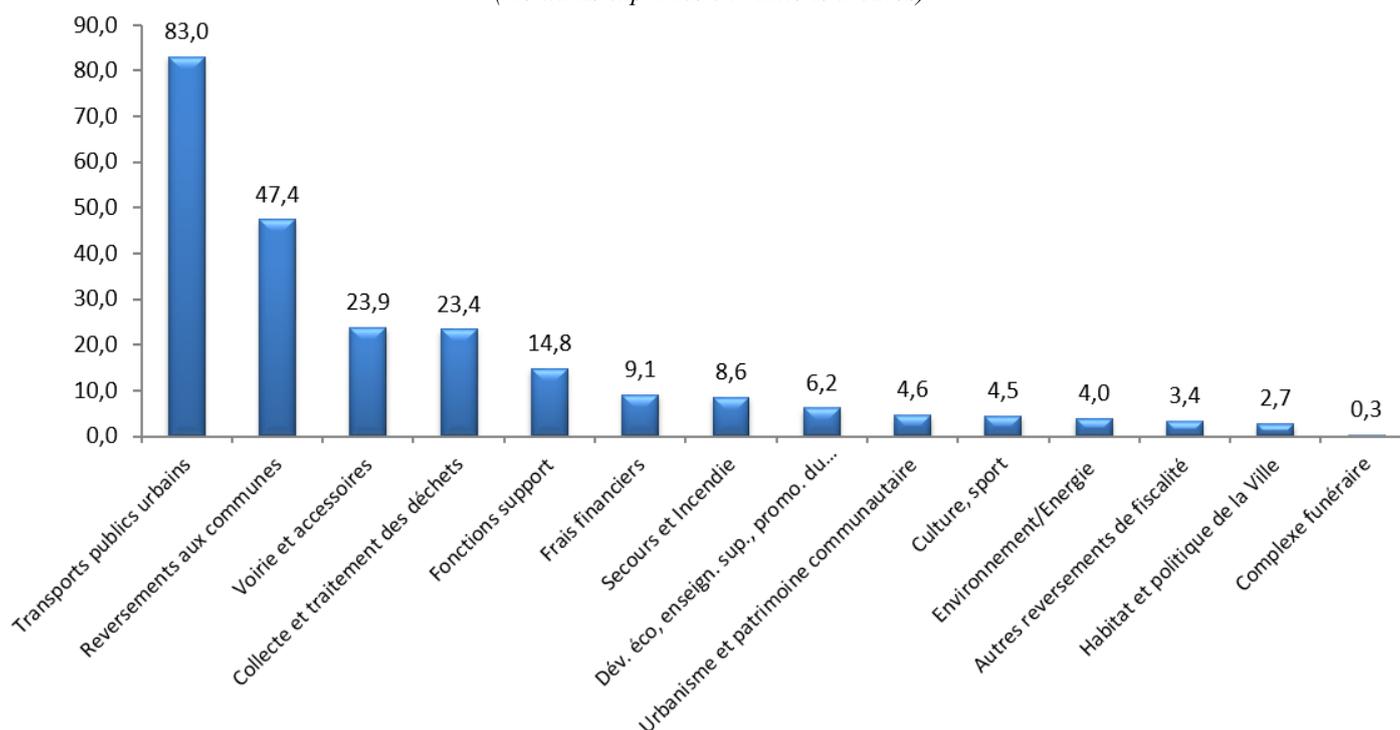
- Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **235 956 877,09 euros** au compte administratif 2019 (CA), contre 231,1 M€ au CA 2018, soit une évolution de + 2,09 %.
- Après retraitement des charges à caractère exceptionnel (cf. infra, le détail des produits exceptionnels), les dépenses de fonctionnement progressent de + 2,26 % par rapport à 2018.

Dépenses réelles de fonctionnement (flux croisés entre budget principal et budgets annexes retraités)	Réalisé 2019	Rappel réalisé 2018	% CA 2019 / CA 2018
	235 956 877,09	231 135 683,26	2,09%
(-) Charges exceptionnelles (chapitre 67)	638 244,07	1 006 660,90	
Dépenses réelles de fonctionnement hors charges à caractère exceptionnel	235 318 633,02	230 129 022,36	2,26%

- Le graphique suivant présente, par secteurs d'activités, la répartition des 231,1 M€ de dépenses réelles de fonctionnement comptabilisées au compte administratif 2019.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2019

(montants exprimés en millions d'euros)



Les principaux faits notables et facteurs d'évolution par rapport à 2019 sont récapitulés ci-après.

▪ **Les charges de personnel (chapitre 012)¹⁴** se sont établies à **26,42 M€**, enregistrant ainsi une hausse de + 8,1 M€ par rapport à 2018 (18,29 M€), essentiellement en raison de changements de périmètres, liés :

- à la mise en œuvre de nombreux services communs et aux transferts de personnels effectués dans ce cadre par plusieurs communes membres à Dijon Métropole (178 agents transférés par la Ville de Dijon et son CCAS, et 15 agents en provenance d'autres communes de la métropole dijonnaise, à savoir Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, et Quetigny), représentant un coût total de l'ordre de 7,715 M€, étant précisé que les participations des communes au financement des services communs portés par Dijon Métropole ont été imputées en diminution des attributions de compensation des communes concernées (cf. *infra*) ;
- à la rémunération de commissaires enquêteurs dans le cadre de la réalisation de deux enquêtes publiques (+ 154,6 K€), relatives au projet de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) liée aux climats du vignoble de Bourgogne, ainsi qu'à la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal¹⁵.

Après retraitement de ces facteurs conjoncturels, les dépenses de personnel affichent une progression limitée à + 1,45 % d'une année sur l'autre.

Alors que la métropole poursuit ses efforts de réorganisation et d'optimisation de ses services publics, l'année 2019 a en effet été marquée par des mesures nationales et/ou locales en matière de gestion des ressources humaines ayant contribué à l'évolution à la hausse de la masse salariale, à savoir, notamment :

- l'achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations [PPCR]. Après une année blanche en 2018, la mise en place de l'accord PPCR s'est poursuivi en 2019, pour un coût supplémentaire de + 106 K€ par rapport à 2018, et a concerné l'ensemble des catégories d'emplois ;
- la progression naturelle des carrières des fonctionnaires liée à l'ancienneté (Glissement Vieillesse Technicité), ayant généré un surcoût de + 253 K€ par rapport à 2018 ;
- le renforcement des effectifs du service propreté urbaine (recrutements de 22 agents entre 2018 et 2019), afin d'améliorer et d'adapter au mieux la qualité du service au développement du territoire et à la fréquentation touristique en hausse, lesquels recrutements ont fait croître le coût du service de + 251 K€ sur la même période.

Pour Dijon Métropole, il est par ailleurs important de rappeler que la maîtrise des effectifs est d'autant plus difficile à atteindre que l'effectif à la base est relativement modéré pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de cette taille (571 ETP à fin 2019) avec, de ce fait :

- des départs volontaires nettement moins nombreux que sur des collectivités et EPCI aux effectifs supérieurs, tels que la Ville de Dijon ;
- des missions très spécialisées de certains postes nécessitant souvent des recrutements en externe faute de profils adaptés en interne.

▪ **Les dépenses de fonctionnement afférentes aux transports publics urbains se sont élevées à 83 M€ en 2019** (contre 81,6 M€ en 2018), enregistrant ainsi une progression de + 3,5 %, essentiellement en raison des facteurs suivants :

- la progression de + 1,43 M€ du forfait de charges versé à l'exploitant dans le cadre de la délégation des services publics (DSP) de la mobilité entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, s'établissant à **71,82 M€** au compte administratif 2019, après 70,39 M€ au CA 2018. Cette hausse s'explique par les facteurs suivants :

¹⁴ Les charges de personnel sont ventilées entre les différents secteurs d'activités dans le graphique présenté *supra*.

¹⁵ Auparavant imputée en section d'investissement, la rémunération de ces agents vacataires doit dorénavant être imputée sur le chapitre 012 conformément à l'article 5 de l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs

- les clauses d'indexation de prix prévues au contrat ;
- les différents « compléments » du forfait de charges, parmi lesquels :
 - l'intéressement du délégataire aux recettes commerciales, se traduisant, en cas de hausse du montant des recettes réellement constatées, par un complément de forfait de charges ;
 - l'application, pour la première fois en année pleine, du mécanisme de « bonus/malus » en matière de qualité de service (en 2018, le bonus/malus au titre de l'année 2017 ne portait que sur une période de 6 mois) ;
 - le développement de services supplémentaires pour les usagers du réseau dans le cadre de l'avenant n°2 au contrat de délégation susvisé : poursuite et accélération du déploiement de *l'open payment* (utilisation de la carte bancaire sans contact comme titre de transport), mutualisation des billettiques transport et stationnement, mise en service d'applications mobiles pour de nouveaux services de mobilité (*Cmabulle*, *Diviapouce*) ;
 - le déménagement du poste de commandement [PC] *Divia* en octobre 2019, désormais regroupé au sein du nouveau Poste de Pilotage Connecté [PPC] de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole, implanté quai Nicolas Rolin à Dijon ;
 - des dépenses engagées pour le traitement des obsolescences du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV).

Les autres facteurs suivants d'évolution des dépenses de fonctionnement peuvent être soulignés :

- la montée en charge des loyers de gros entretien-renouvellement [GER] prévus au contrat de partenariat public-privé [PPP] afférent aux bus hybrides (1,63 M€ en 2019, après 1,22 M€ en 2018, soit une hausse de + 0,4 M€), sept ans après la signature du contrat ;
- la progression de + 206 K€ des consommations d'électricité pour les équipements et installations du tramway et du centre de maintenance (1,069 M€ en 2019, contre 863 K€ en 2018), compte tenu des hausses des tarifs à l'échelle nationale en 2019 ;

▪ **Les reversements aux communes**, second poste de dépenses de la Métropole, ont atteint **47,4 M€** en 2019 (après 55,25 M€ en 2018).

- D'une part, l'attribution de compensation s'est élevée à 34,013 M€ (contre 41,854 M€ en 2018), soit une diminution de - 7,571 M€, tenant compte des deux rapports d'évaluation du 11 avril 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatifs, respectivement :

- à la mise en place de nombreux services communs en 2019, entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, le CCAS de Dijon, ainsi que l'ensemble des autres communes et CCAS de l'agglomération, sur la base du volontariat, étant précisé que les participations des communes au financement des services communs portés par Dijon Métropole ont été imputées en diminution des attributions de compensation des communes concernées, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;
- au transfert à la métropole, par la Ville de Dijon, de la gestion de la piscine du Carrousel, entièrement restructurée, suite à son ouverture au public à la mi-septembre 2019.

- D'autre part, la dotation de solidarité communautaire (DSC) est restée stable par rapport à 2018, à hauteur de 13 401 616 €, soit un niveau d'environ 52 € par habitant, demeurant l'un des plus élevés parmi les métropoles et communautés urbaines françaises.

▪ **Les dépenses de fonctionnement en matière de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie et de ses différents accessoires se sont élevées à 23,9 M€** (contre 21,9 M€ en 2018), soit une progression de + 2 M€, liée essentiellement :

- à un effort budgétaire nettement accentué en matière de propreté urbaine (nettoyage de la voirie)¹⁶, avec **1,89 M€** engagés en 2019 (hors frais de personnel), contre 1,48 M€ en 2018 (soit une hausse de + 400 K€ entre les deux exercices) ;

- à l'accélération de la mise en œuvre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public, dont le coût de fonctionnement, à hauteur de **3,3 M€** en 2019, a progressé de + 0,9 M€ par rapport à 2018 (2,44 M€) ;

¹⁶

Hors frais de personnel

- à la hausse de + 590 K€ des charges d'exploitation des parkings en ouvrage (volet « parkings en ouvrage » de la délégation de service public « Mobilité »), lesquelles se sont établies à 4,77 M€ en 2019, après 4,22 M€ en 2018, sous l'effet des éléments suivants, à savoir :

- la gestion, assurée par le délégataire, du nouveau parking Monge, depuis l'ouverture de ce dernier en décembre 2018 ;
- la poursuite de la réalisation par le délégataire, en plus des dépenses de fonctionnement courantes des équipements, d'un important programme d'investissement (7,2 M€ hors taxes sur la durée de la délégation de service public) pour le compte de Dijon Métropole, incluant notamment la modernisation et la mise aux normes des neuf parcs de stationnement existants, avec pour objectifs de renforcer leur attractivité pour les usagers et de dynamiser les recettes.

Dans le détail, les autres coûts de fonctionnement afférents à l'entretien de la voirie et de ses différents accessoires se sont décomposés comme suit :

- les frais de personnel afférents à la compétence voirie et ses différents accessoires : **6,3 M€** (après 6,6 M€ en 2018) ;
- l'entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie : **1,08 M€** (après 968 K€ en 2018) ;
- les frais afférents au plan neige : **560 K€** (contre 398 K€ en 2018) ;
- les charges de fonctionnement relatives aux véhicules métropolitains nécessaires à l'exercice des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance, assurances) : **560,8 K€** (après 666 K€ en 2018) ;
- les dépenses du volet « stationnement de surface » de la DSP Mobilité : **2,1 M€** en 2019 (contre 2 M€ en 2018), correspondant essentiellement aux frais de fonctionnement (maintenance et entretien) des nouveaux horodateurs déployés suite à la réforme du stationnement payant sur voirie.
- la fourrière pour automobiles et vélos : **475 K€** (contre 495 K€ en 2018) ;
- le traitement de l'eau, son assainissement et sa distribution : **1,11 M€** (après 821 K€ en 2018) ;

- les charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial » : **1,08 M€** en 2019 (contre 1,14 M€ en 2018), (principalement des frais de curage et de nettoyage des réseaux de pluvial, ainsi que les frais de tonte des bassins d'écêtement) ;
- les frais en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations [GEMAPI] : **128,5 K€**, soit une diminution substantielle de - 205,9 K€ par rapport à 2018 (334,4 K€), le Syndicat du Bassin de l'Ouche [SBO], auquel Dijon Métropole adhère, ayant décidé, compte-tenu de sa situation budgétaire excédentaire, de ne pas appeler de cotisation auprès de ses membres au titre de l'exercice 2019 (soit une économie estimée à 269 K€ pour la métropole dijonnaise, correspondant au montant de la cotisation versée en 2018). En revanche, les cotisations aux deux autres syndicats de rivières (SITNA et SBV¹⁷) auxquels Dijon Métropole adhère, ont progressé en 2019, et se sont élevées à 87,7 K€ cumulés (après 51,8 K€ en 2018).
- l'entretien des poteaux/bornes incendie : **78,4 K€** (après 91 K€ en 2018), dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI), exercée par Dijon Métropole depuis 2018.

¹⁷ Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille, de la Norges et de l'Arnison, et Syndicat du bassin de la Vouge.

▪ **Les dépenses de fonctionnement du secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères se sont, quant à elles, élevées à 23,4 M€** (contre 22,5 M€ en 2018), incluant notamment :

- les dépenses afférentes à la collecte et au tri des déchets ménagers : **13,5 M€** (après 13,16 M€ en 2018), dont 11,93 M€ au titre du marché public de collecte des déchets conclu avec la société DIEZE, et 1,43 M€ pour le fonctionnement du centre de tri ;

- les frais de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) : **4,79 M€** (contre 4,25 M€ en 2018). Cette augmentation significative, mais ponctuelle, des dépenses de fonctionnement, s'explique essentiellement par la réalisation, en 2019, de travaux concomitants sur l'usine et son groupe turbo-alternateur, destinés à augmenter la production d'énergie thermique exportée sur le réseau de chaleur, lesquels travaux ayant nécessité, durant la période de « chantier », le détournement vers d'autres sites (dont, notamment, celui de Drambon) d'une partie des déchets habituellement traités par l'UIOM.

Il est précisé que ces dépenses s'inscrivent dans le cadre de projets innovants et bénéfiques, tant d'un point de vue environnemental que d'un point de vue budgétaire pour Dijon Métropole, du fait des recettes conséquentes attendues (augmentation, à terme, des recettes annuelles de vente de chaleur, et perception prévisionnelle, en 2020, de plus de 6 M€ de certificats d'économie d'énergie [CEE] accordés par EDF dans le cadre de cette démarche de maîtrise de la demande d'énergie).

- Parmi les autres coûts de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des déchets », peuvent être mentionnés :

- les dépenses de fonctionnement des déchetteries (1,8 M€), de l'unité de traitement des DASRI [déchets d'activités de soins à risques infectieux], du centre d'enfouissement technique des déchets (661 K€), et du groupe turbo alternateur (800 K€) ;

- les frais de personnels affectés à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets » : 1,9 M€.

▪ **Les frais financiers ont enregistré une nouvelle baisse significative**, avec 9,09 M€ au compte administratif 2019, contre 9,57 M€ au CA 2018, poursuivant ainsi leur diminution entamée depuis plusieurs exercices (les charges financières s'établissaient encore à 13 M€ au CA 2014), dans un contexte de niveau toujours historiquement bas des taux d'intérêt, et de la poursuite du désendettement engagé par Dijon Métropole en 2014 à l'issue des travaux de réalisation du tramway.

▪ Enfin, parmi les **autres facteurs d'évolution des dépenses de fonctionnement** entre 2018 et 2019, peuvent être soulignés les points suivants :

- une hausse des crédits alloués au développement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire métropolitain : **1,2 M€** (après 766 K€ en 2018), au travers, notamment, du soutien apporté aux deux grandes écoles d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et ESTP Paris (École spéciale des travaux publics), durant la phase d'implantation et de montée en puissance de leur campus dijonnais (823,3 K€ en 2019, après 320 K€ en 2018).

- la poursuite du projet « Dijon, Territoire modèle du système alimentaire durable de 2030¹⁸ », pour lequel 463 K€ de dépenses ont été engagées en 2019 (après 132,4 K€ en 2018), en vue notamment de l'obtention d'une labellisation agro-écologie, de l'établissement de diagnostics en matière de gestion du potentiel viticole, d'agriculture maraîchère et de transition alimentaire. Comme rappelé au début du présent rapport, l'ambition du projet consiste à faire de Dijon Métropole, à l'horizon d'une dizaine d'années, le laboratoire d'une agriculture performante et durable en milieu urbain et péri-urbain, basé sur des modèles économiques viables pour des productions locales créatrices d'emplois. Preuve du caractère innovant et reconnu de ce projet, Dijon Métropole fait partie des 24 lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt de l'État « Territoires d'innovation de grande ambition » (TIGA), parmi 117 candidats de toute la France.

- la rémunération à hauteur de 343 K€ du délégataire de service public du nouveau centre nautique du Carrousel, ouvert au public depuis la mi-septembre 2019. À noter que l'ancienne

¹⁸

Action référencée n°80 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

piscine était, jusqu'à l'achèvement des travaux de construction du nouveau centre nautique, gérée et entretenue par la Ville de Dijon. Le transfert de son exploitation par la Ville de Dijon à la Métropole a ainsi fait l'objet d'une évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (rapport de ladite CLECT du 11 avril 2019), de façon à garantir la neutralité budgétaire du transfert de l'équipement pour les deux parties (ajustement de l'attribution de compensation versée par la Métropole à la Ville en conséquence, *cf. supra*).

PARTIE 5 – DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Tous budgets confondus, les dépenses réelles d'investissement ont atteint **87 854 814,88 €** en 2019, soit le niveau le plus élevé depuis 2015.

Évolution des dépenses réelles d'investissement depuis 2014

(en millions d'euros - M€)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses réelles d'investissement	97,7 M€	94,0 M€	83,2 M€	78,7 M€	82,7 M€	87,85 M€

1- Le maintien d'un niveau d'investissement soutenu, concourant au soutien de l'économie locale et à la transition écologique du territoire métropolitain

▪ Les dépenses d'équipement (*chapitres comptables 20, 21, 23, 204*) se sont élevées en 2019 à **61,49 M€**, soit une évolution dynamique de + 17% par rapport à l'exercice précédent (52,62 M€ en 2018).

Ce niveau particulièrement important a ainsi permis de **soutenir l'économie locale et de poursuivre la réalisation des grands projets concourant à l'attractivité de la métropole ainsi qu'à la transition écologique du territoire métropolitain**, parmi lesquels :

- la démolition-reconstruction de la piscine du Carrousel ;
- la poursuite de la mise en œuvre du projet « Prioribus » ayant pour objectif principal d'améliorer significativement les temps de parcours des bus ;
- le soutien à la construction de logements sociaux et à la rénovation thermique des logements ;
- la mise en œuvre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public,
- la poursuite de l'extension du réseau de chaleur urbain ;
- l'achèvement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), etc. ;

la plupart de ces actions concourant, chacune à leur manière, à améliorer la qualité de l'air, et/ou à diminuer les consommations énergétiques, et/ou à réduire les émissions de CO₂ sur le territoire métropolitain.

Le programme d'investissements réalisé en 2019 a également marqué les **nouvelles ambitions de la métropole en matière d'innovation et d'enseignement supérieur** au travers, entre autres, du lancement de la construction du bâtiment destiné à accueillir les écoles d'ingénieurs ESTP Paris (École spéciale des travaux publics) et ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest), étant précisé que la part du coût total de la construction de ce nouveau bâtiment prise en charge par Dijon Métropole s'élève à 10 M€¹⁹ (4 M€ réalisés en 2019). Selon le planning initial des travaux (établi antérieurement à la crise sanitaire actuelle), le bâtiment devrait être livré au milieu de l'année 2021, afin de permettre aux deux établissements de s'y installer dès la rentrée universitaire 2021-2022.

Évolution des dépenses d'équipement depuis 2014

(tous budgets agrégés, en millions d'euros - M€ ; chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement	40,5 M€	44,3 M€	54,7 M€	48,97 M€	52,62 M€	61,49 M€

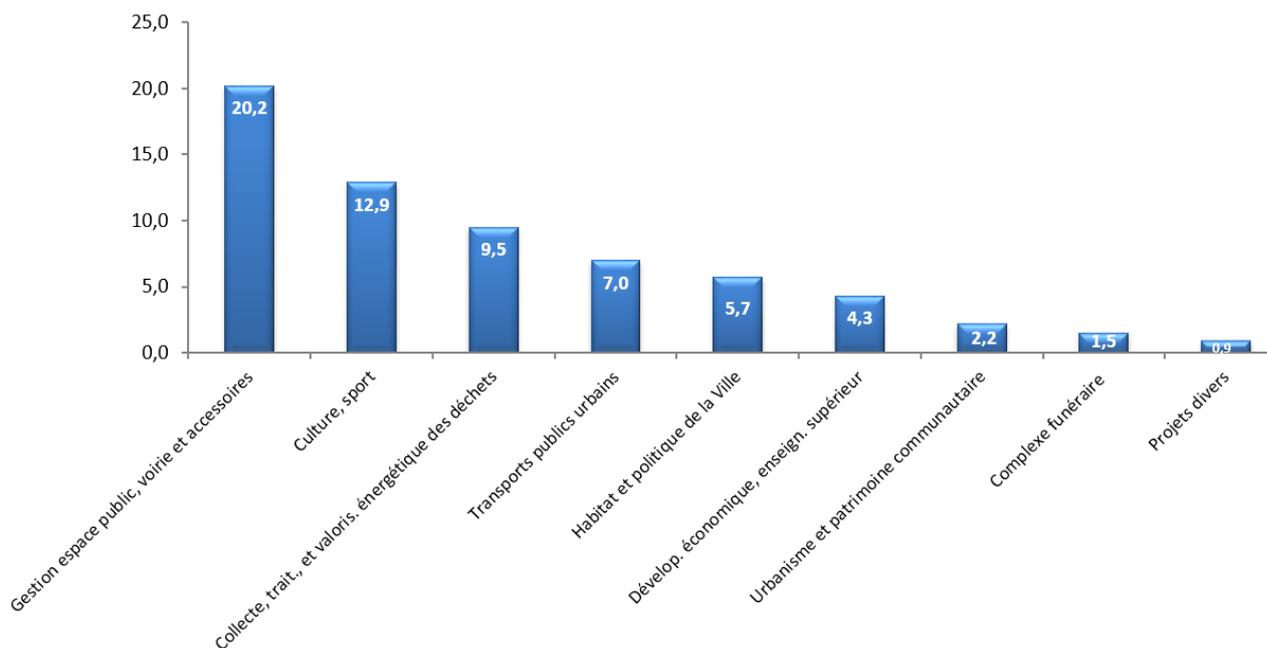
¹⁹ Cf. délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2019 afférent à construction du bâtiment destiné à accueillir les écoles d'ingénieur ESEO et ESTP.

2- Répartition des principales dépenses réelles d'investissement par secteurs d'activités métropolitains

La répartition, par secteurs d'activités, des 87,85 M€ de dépenses réelles d'investissement réalisées en 2019, hors amortissement du capital de la dette, a été la suivante (cf. liste plus détaillée figurant dans la présentation annexée à la délibération) :

Répartition des dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2019 hors remboursements de dette(s)

(en millions d'euros – M€)



- **Gestion connectée de l'espace public, voirie métropolitaine et ses dépendances** (dont éclairage public, propreté urbaine, parkings en ouvrage, stationnement de surface, réseaux d'eau et d'assainissement) :

Les dépenses d'investissement de ce secteur se sont établies à **20,2 M€ en 2019, comprenant 18,4 M€ de dépenses d'équipement** (après 17,6 M€ en 2018), parmi lesquelles :

- 5 M€ dans le cadre de la mise en œuvre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public²⁰, incluant notamment :

- 2,66 M€ de travaux ayant porté sur la réalisation du nouveau PPC [Poste de Pilotage Connecté], mis en service en avril 2019 en lieu et place des six postes de commandements [PC] existants (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allo Mairie, PC Neige), afin de simplifier et mieux coordonner les interventions sur l'espace public, ainsi que de piloter à distance les équipements urbains ;

- 850 K€ pour la poursuite des opérations de remplacement de points lumineux par des luminaires LED télégerés (350 candélabres ont été remplacés en 2019), en rappelant que cette action vise à réduire significativement (jusqu'à - 65%) la consommation électrique de l'éclairage public à l'horizon 2030 ;

- 591 K€ de travaux portant sur la poursuite du déploiement de la fibre optique, ainsi que le développement d'un réseau de radiocommunication, en vue de constituer un réseau sécurisé

²⁰ Dont 381 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage, non compris dans le périmètre de l'autorisation de programme afférente à la réalisation de ce projet.

- entre le poste de commandement et les sites municipaux des 23 communes membres de la métropole ;
- 260 K€ dans le cadre de la poursuite du déploiement des boîtiers de géolocalisation des véhicules d'intervention (flotte de 205 véhicules affectés à la propreté et au déneigement) ;
 - 257 K€ de travaux en matière de sécurité des bâtiments et des voies piétonnes (renforcement de moyens de contrôle d'accès) ;
 - En marge du projet OnDijon, des investissements complémentaires en matière d'éclairage public ont également été réalisés à hauteur de 434 K€, prévus dans le cadre des marchés des communes de Chenôve et de Marsannay-la-Côte, perdurant au-delà de la mise en œuvre du projet OnDijon.
 - 6,8 M€ en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, dont :
 - 5,1 M€ de travaux de voirie réalisés sur le territoire des communes de la métropole,
 - 1,2 M€ d'investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (véhicules et matériels en matière de déneigement, de propreté urbaine, etc.),
 - 249 K€ de prestations de levées topographiques préalables aux aménagements de voirie et réseaux
 - 233 K€ dans le cadre des opérations d'aménagement et d'entretien des zones d'activités économiques et industrielles ;
 - 2,94 M€ d'investissements dans les parkings en ouvrage, dont 2,63 M€ au titre des travaux de construction du nouveau parking aérien Monge, ouvert au public en décembre 2018 (paiement à la SPLAAD du solde des travaux prévu en 2020), 165 K€ pour l'acquisition de matériels de péage, et 104 K€ de travaux de mise aux normes du système de détection d'incendie du parking Malraux ;
 - 1,8 M€ de travaux sur les réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, ainsi que sur les réseaux électriques ;
 - 756 K€ de participation de Dijon Métropole au financement des travaux de mise en accessibilité de la gare de Dijon pour les personnes à mobilité réduite (travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF) ;
 - 504 K€ dans le cadre des travaux de réalisation d'un cheminement piéton au niveau de la rue du jardin des plantes à Dijon (liaison piétonne entre la gare et la future Cité internationale de la gastronomie et du vin) ;
 - 141 K€ pour le remplacement de poteaux incendie.

Outre les 18,4 M€ de dépenses d'équipement réalisées en 2019, ont également été comptabilisés en investissement :

- 1,13 M€ d'investissements pour le compte de la commune de Longvic (*imputés au chapitre 45, compte 4581-dépenses sous mandat*), cette dernière ayant délégué sa maîtrise d'ouvrage à Dijon Métropole pour la création de la future place Nelson Mandela, dans le cadre des travaux de réaménagement de son centre-ville (*cf. délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018*). À noter que le remboursement par la Ville de Longvic des dépenses engagées, garantira, *in fine*, la neutralité financière de cette opération pour la métropole.
- 490 K€ dans le cadre de la participation de Dijon Métropole au capital de la future société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dénommée « Odivea », à laquelle sera confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain²¹ (*dépense imputée au chapitre 26 - participations financières*) ;
- 72,4 K€ correspondant à un reversement d'un montant de subvention d'équipement trop perçu de la part d'ENEDIS, dans le cadre du projet de mise en œuvre du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS)²² ;

²¹ La participation totale de Dijon Métropole au capital de la future SEMOP eau et assainissement est prévue à hauteur de 980 K€ (soit 49% du capital total de 2 M€), répartie à part égale sur les exercices 2019 et 2020, soit 490 K€ en 2019 et 490 K€ en 2020, en application de la délibération du conseil métropolitain du 28 novembre 2019.

²² Aux termes de la convention relative à ce projet, signée 6 novembre 2017 par les opérateurs de réseaux et Dijon Métropole, le remboursement de la part incombant à ENEDIS ne devait intervenir qu'à l'achèvement du projet, alors que, dans les faits, l'ensemble des prestations se sont poursuivies en 2019. Par conséquent, le titre de recette correspondant à la participation d'ENEDIS sera réémis à l'achèvement total du projet.

- **Équipements sportifs et culturels** : 12,9 M€ de dépenses d'équipement réalisées en 2019 (après 8,6 M€ en 2018), incluant notamment :

- 11,13 M€ pour la rénovation de la piscine du Carrousel ;
- 1,382 M€ de soutien financier apporté par la métropole à la Ville de Dijon au titre de la seconde tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts ;
- 130 K€ de travaux de réfection du réseau de chauffage du Zénith ;
- 115 K€ pour la réalisation de divers petits travaux sur les équipements sportifs métropolitains (complexe sportif de Saint-Apollinaire, stade Gaston-Gérard et stade Colette-Besson) ;

- **Collecte, traitement, et valorisation énergétique des déchets** :

Les dépenses d'investissement de ce secteur se sont établies à 9,5 M€ en 2019, comprenant 9,3 M€ de dépenses d'équipement (après 3,4 M€ en 2018), parmi lesquelles :

- 4,3 M€ de travaux concernant l'usine d'incinération des ordures ménagères, dont 2,14 M€ visant à augmenter l'exportation de chaleur produite par l'usine d'incinération sur le réseau de chaleur urbain de la Métropole, et 2,11 M€ de travaux récurrents de gros entretien/renouvellement et d'acquisition de pièces de rechange ;
- 1,2 M€ de travaux réalisés sur le Groupe Turbo-alternateur (budget annexe), essentiellement dans le cadre de la poursuite des travaux, débutés en 2018, et destinés à permettre une augmentation de la production de chaleur alimentant le réseau de chaleur urbain auquel l'usine d'incinération est raccordée ;
- 2,08 M€ de participation aux travaux de développement des réseaux de chaleur, conduits par le délégataire du réseau de chaleur Nord Est, Dijon Energie, en direction des communes de Fontaine-lès-Dijon, Talant, ainsi que de nouveaux quartiers de la commune de Dijon (*quartiers Marmuzots, Montchapet, de la Gare et densification du quartier Faubourg Raines*)
- 1,6 M€ d'acquisitions de matériel dédié à la collecte et au tri des ordures ménagères (véhicules de collecte des déchets ménagers, bacs à ordures ménagères, bulles à verre, composteurs, etc.).

À ces dépenses d'équipement, se sont notamment ajoutés 229,3 K€ (*imputés au compte 275-Dépôts et cautionnements versés*) correspondant à la poursuite de la constitution de garanties financières pour l'usine d'incinération des ordures ménagères, imposées par le code de l'environnement en cas de défaillance de l'exploitant pour les installations de stockage des déchets présentant des risques importants de pollution ou d'accident.

- **Transports publics urbains** : 7 M€ en 2019 (après 8,4 M€ en 2018), dont :

- 5,7 M€ dans le cadre de la poursuite de la réalisation du projet « *Prioribus* », en rappelant que cette opération a principalement pour objectif d'améliorer significativement les temps de parcours des bus sur les lignes concernées, tout en réduisant à la fois l'impact environnemental ainsi, qu'à terme, le coût de fonctionnement du réseau. En 2019, les travaux ont consisté essentiellement en :

- l'aménagement, pour 3,9 M€, de cheminements piétons et de pôles d'échanges multimodaux, nouvelles « zones de correspondances » entre lignes de bus, et entre bus et tramway, ainsi que l'aménagement des carrefours en accordant la priorité aux bus aux intersections (feux), notamment sur le reste des Lianes non traitées en 2018 (Lianes 3, 4 et 6), et des carrefours du tramway ;
- la réalisation d'investissements, à hauteur de 1,8 M€, en matière de gestion connectée de l'espace public (volet déplacements du projet ON Dijon), destinés essentiellement à réserver la priorité aux bus aux intersections des carrefours équipés de feux tricolores ;
- 575 K€ de travaux d'intégration du poste de commandement du réseau Divia au nouveau poste de pilotage connecté de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole, implanté quai Nicolas Rolin à Dijon (volet déplacements du projet OnDijon) ;
- 461 K€ de travaux d'éclairage public aux abords du tramway, place de la République (ajout de points lumineux pour éclairer les squares aux extrémités des stations, remplacement de mâts et de luminaires) ;
- 301 K€ d'études et de travaux divers d'aménagement du réseau et du centre de maintenance de bus/tramway.

- **Habitat et politique de la ville** : 5,7 M€ en 2019 (après 8,7 M€ en 2018), parmi lesquels notamment :

- 4,2 M€ au titre de la participation aux déficits d'opérations de construction de logements

sociaux ;

- 476 K€ pour la gestion de la délégation par l'État des aides à la pierre ;
- 183 K€ pour la poursuite des opérations de rénovation urbaine (ANRU) ;
- 821 K€ d'autres subventions d'équipement (soutien à la réhabilitation du parc de logements à loyer modéré, aides au parc privé ancien).

- **Développement économique, enseignement supérieur** : **4,3 M€ en 2019** (après 2,7 M€ en 2018), incluant 4,15 M€ de soutien à l'implantation sur le territoire dijonnais des écoles d'ingénieurs ESTP Paris (École spéciale des travaux publics) et ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest), dont :

- 4 M€ pour la construction d'un nouveau bâtiment universitaire confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), destiné à accueillir, au sein du campus universitaire, les deux écoles. Il est précisé que la part du coût total de la construction de ce nouveau bâtiment prise en charge par Dijon Métropole s'élève à 10 M€²³ ;
- 150 K€ de soutien à la mise à niveau des équipements pédagogiques et de laboratoires, ainsi que des activités de recherche de l'ESEO²⁴.

Ont également été réalisés en 2019 :

- 42,4 K€ de travaux d'aménagement et d'équipement des bâtiments au Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenière (aménagement d'espaces destinés à accueillir des entreprises, installation d'un osmoseur et d'un adoucisseur d'eau),
- 34,4 K€ d'investissements dans le cadre de la poursuite du projet de renaissance du vignoble du dijonnais (dépenses consistant principalement en l'acquisition de parcelles, la préparation et le repiquage de vignes) ;
- 50 K€ d'aide à l'immobilier octroyés la société DIB Production.

- **Urbanisme, politiques foncières** :

Les dépenses d'investissement de ce secteur se sont établies à **2,2 M€ en 2019, comprenant 1,5 M€ de dépenses d'équipement** (après 1,8 M€ en 2018), parmi lesquelles :

- 827 K€ d'acquisitions foncières, dont 598 K€ d'acquisitions immobilières à visée d'habitat (propriétés situées aux 97-99 avenue Jean Jaurès et 47 avenue du Drapeau à Dijon), et 226 K€ correspondant à une parcelle de terrain au sein de la zone industrielle Beauregard de Dijon-Longvic, afin de permettre le développement économique de la zone industrielle et l'accueil d'entreprises ;
- 292 K€ de dépenses en matière d'optimisation et valorisation des données géographiques (outils du système d'information géographique) ;
- 150 K€ d'études diverses d'urbanisme et frais de mise en œuvre des documents d'urbanisme (fin de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal - habitat et déplacements [PLUi-HD], restructuration de l'entrée du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, requalification de l'entrée Sud de la métropole) ;
- 149,3 K€ dans le cadre de la poursuite du développement de la « Forêt des enfants », située sur le plateau de la Cras à Dijon. Initiée par la Ville de Dijon, cette démarche a été étendue à l'échelle de la métropole. Ainsi, chaque année, un arbre est désormais planté pour chaque enfant né sur le territoire de l'agglomération ;
- 45 K€ réalisés pour la plantation d'arbres sur le territoire des 23 communes de la métropole.

À ces dépenses d'équipement, se sont également ajoutées, en 2019, les autres dépenses d'investissement suivantes (*non comptabilisées en tant que dépenses d'équipement*) :

- 615 K€ de consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la préemption de locaux situés au sein de la zone d'activités Valmy à Dijon (chapitre 27) ;
- des reversements de taxe d'aménagement opérés en cours d'exercice, d'un montant total de 69,6 K€ (chapitre 10), consécutivement à des erreurs de calcul ou d'appréciation des dossiers par les services de l'État, ou à des décisions de justice intervenues dans le cadre de contentieux en cours.

- **Complexe funéraire** : **1,5 M€** de dépenses d'équipement ont été réalisées en 2019, dont :

²³ Cf. délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2019 afférent à la construction du bâtiment destiné à accueillir les écoles d'ingénieur ESEO et ESTP.

²⁴ Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'établissement d'enseignement supérieur en application de délibérations du conseil métropolitain en dates du 30 mars 2018 et du 20 décembre 2018.

- Concernant le crématorium :
 - 677,8 K€ pour la poursuite des travaux de rénovation (mise aux normes des installations de filtrations des fumées, et de réalisation d'un troisième four), ainsi que la poursuite des travaux d'amélioration des conditions d'accueil, visant à réaménager les espaces dédiés à l'accueil du public ;
 - 285 K€ pour la réalisation de travaux d'extension du parking.
- Concernant le cimetière intercommunal de Mirande : 567 K€ pour la réalisation d'une nouvelle extension (poursuite des travaux débutés en 2018).

3- Désendettement et remboursement de dette(s)

Afin de poursuivre le désendettement engagé en 2014 à l'issue des travaux de réalisation du tramway, **23,7 M€ ont été affectés en 2019 au remboursement du capital de la dette** (après 22,2 M€ en 2018).

PARTIE 6 - RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Tous budgets agrégés, les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 60 324 146,88 € en 2019.

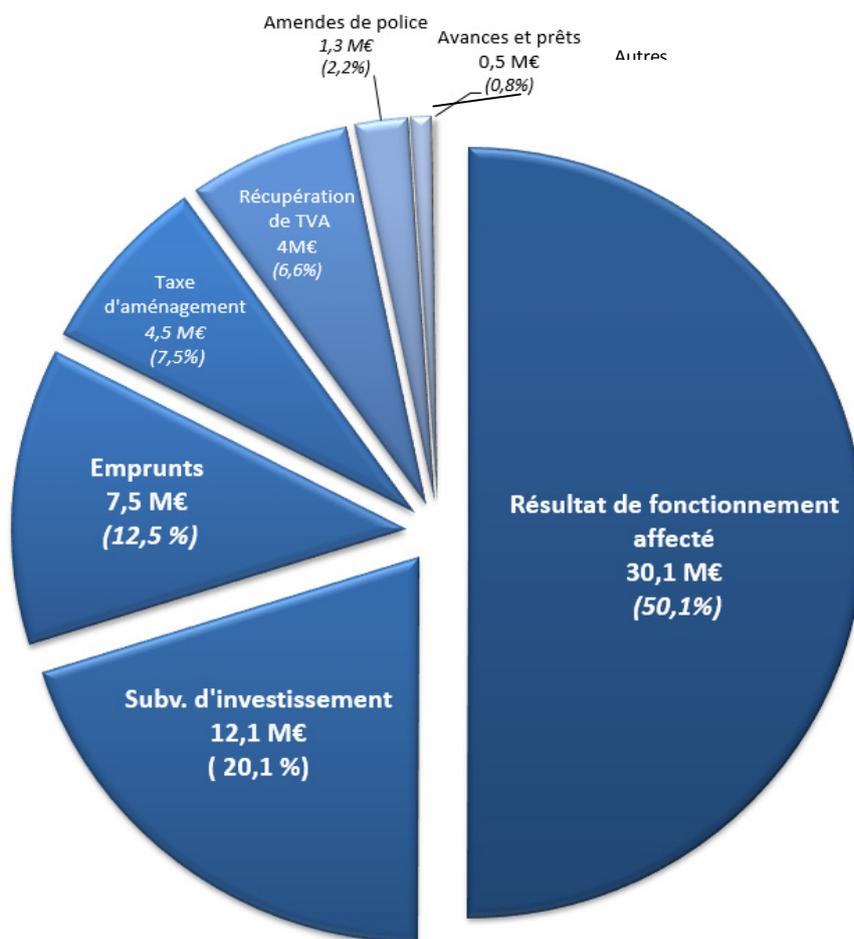
Évolution des recettes réelles d'investissement depuis 2014

(tous budgets agrégés, en millions d'euros - M€)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles d'investissement	86,6 M€	51,2 M€	71,7 M€	54,6 M€	50,1 M€	60,3 M€
<i>Dont emprunt</i>	<i>6,0 M€</i>	<i>17,5 M€</i>	<i>14,8 M€</i>	<i>14,8 M€</i>	<i>11 M€</i>	<i>7,5 M€</i>

Répartition des recettes réelles d'investissement de l'exercice 2019

(en millions d'euros - M€)



Au compte administratif 2019, les recettes d'investissement se sont élevées à 60,3 M€ (après 50,1 M€ au CA 2018), affichant une progression de l'ordre de + 20 % par rapport à 2018.

- La recherche active de cofinancements des projets, concourant au renforcement et au rayonnement du territoire métropolitain, s'est traduite par la **perception, en 2019, de 12,1 M€ de subventions d'équipement** (contre 5 M€ en 2018) dont, parmi les principales d'entre elles (*la liste exhaustive des cofinancements perçus est consultable dans l'annexe détaillée jointe au présent rapport*) :

- 3,47 M€ de cofinancements au titre des travaux de transformation de la piscine du Carrousel en centre aquatique, dont 2,91 M€ attribués par la Région Bourgogne Franche-Comté et 560 K€ par l'Etat ;

- 2,7 M€ de subventions perçues dans le cadre du projet OnDijon de gestion connectée de l'espace public, dont 1,49 M€ de l'Union européenne (dans le cadre du FEDER - Fonds européen de développement régional), et 1,22 M€ attribués par la Région Bourgogne Franche-Comté ;

- 2,18 M€ au titre de la gestion déléguée par l'Etat des aides à la pierre ;

- 1,78 M€ de subventions d'équipement perçues dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Prioribus », dont 980 K€ de l'Union européenne via le FEDER, 522 K€ de la Région Bourgogne Franche-Comté, et 269 K€ de l'Etat.

- 623 K€ de cofinancements perçus dans le cadre de la poursuite des travaux de piétonisation du centre-ville dijonnais, dont 530 K€ de fonds de concours de la Ville de Dijon, et 1,49 M€ de l'Union européenne (FEDER) ;

- 358 K€ de participations de communes pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur leur territoire, dont 172 K€ versés par la commune de Longvic (travaux route de Dijon, rues Dorgelès et des Prévôts), 120 K€ alloués par la commune de Saint-Apollinaire (travaux d'aménagement de la rue de la Vigne aux Chiens, et 60 K€ versés par la commune de Flavignerot dans le cadre de la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux sur son territoire) ;

- 263 K€ de participations reçues dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour le compte de tiers (aménagement d'entrées charretières et de trottoirs principalement).

- Par ailleurs, **4,5 M€ de taxe d'aménagement** ont été perçus au titre des autorisations d'urbanisme délivrées (contre 3,65 M€ en 2018), confirmant le caractère très fluctuant de cette recette pour laquelle Dijon Métropole ne dispose strictement d'aucune visibilité quant à son évolution, faute de communication des informations minimales nécessaires par l'État.

- **1,3 M€ de produit des amendes de police** ont également été perçus (contre 1,6 M€ en 2018), étant rappelé que, depuis la sortie du champ pénal du stationnement payant sur voirie au 1er janvier 2018, les amendes pour défaut de paiement du stationnement ont été remplacées par la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS), imputé en recettes réelles de fonctionnement (d'où la diminution, relativement conséquente, du produit des amendes de police « historiques », qui devrait se poursuivre en 2020 et les années suivantes).

- Le compte administratif 2019 intègre également, pour 500 K€, **le remboursement par la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) d'avances de trésorerie** consenties initialement par la métropole dans le cadre de l'opération d'aménagement du Technopôle Agro-Environnement de Bretenière (Agronov).

- **La récupération de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** s'est élevée à **4 M€** en 2019 (contre 2,4 M€ en 2018), en quasi-intégralité par le biais du FCTVA sur le budget principal.

- En outre, Dijon Métropole a également perçu, en 2019, **125 K€ de prélèvements sur les ressources fiscales des communes n'atteignant pas les objectifs visés par la loi SRU en terme de construction de logements sociaux.**

- Enfin, **l'appel à l'emprunt long terme s'est élevé à 7,5 M€ en 2019** (après 11 M€ en 2018), souscrit en intégralité sur le budget principal auprès de l'établissement bancaire Saar Landesbank.

Ce niveau modéré de recours à l'emprunt a été permis, à la fois, :

- par la recherche active de cofinancements ;

- par le niveau historiquement élevé d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (épargne brute de 62,1 M€ et épargne nette de 38,4 M€ tous budgets consolidés).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-10-10 et L.

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité principale et de chacun des budgets annexes pour l'exercice 2019 ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget principal à la somme de 7 720 538,20 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de la décharge de produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) à la somme de 344 232,18 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe des transports publics urbains à la somme de 2 145 510,23 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe du crématorium à la somme de 622 562,92 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe du groupe turbo-alternateur à la somme de 1 096 404,60 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de l'eau potable à la somme de 168 093,19 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de l'assainissement à la somme de 100 086,10 € en dépenses ;
- **d'acter** l'absence de restes à réaliser au budget annexe des parkings en ouvrage ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau joint en annexe ;
- **d'approuver** le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2019 par Dijon Métropole, ainsi que le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2019 par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), ci-annexés (en application de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 73

CONTRE : 10

DONT 2 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 2

NE SE PRONONCE PAS : 0